

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°24/166 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue du Vieux Pont (R 28)

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de NEW CONCEPT 31, en date du 18 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre LE RACCORDEMENT A LA FIBRE à 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **rue du Vieux Pont, le mardi 15 octobre 2024** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au 11 et 13 rue du Vieux Pont et la circulation se feraparc basculement sur chaussée opposée, le mardi 15 octobre 2024, comme précisé sur plan joint.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la société NEW CONCEPT 31

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 18 septembre 2024.

Le **Maire**
Louis **MARETTE**



**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°24/166

